

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	16/06/22	CV-22.350	9.1.2	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**TERRAINS EN HERBE - STADES  
INTERDICTION D'UTILISATION  
POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT  
ET ENGAZONNEMENT**

HM-LJ  
NB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220616-CV22-350-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Le Maire,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU la circulaire 267 en date du 31 mars 1964 du Ministère de la Jeunesse et des Sports relative à la conservation des terrains de sports,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Règlement du Parc des Sports en date du 5 mars 2012 et, notamment, son article 6,

CONSIDERANT que les terrains en herbe doivent être remis en état et engazonnés, à cette période de l'année,

CONSIDERANT que ces opérations ne permettent pas l'utilisation de ces terrains,

**ARRETE**

\*\*\*\*

**ARTICLE 1 - INTERDICTION**

L'utilisation des terrains en herbe sera interdite pour toutes les disciplines, sur les lieux et durant les périodes ci-après :

STADE	TERRAIN	PERIODE D'INTERDICTION
Hazé	Honneur	Du lundi 27 juin au vendredi 19 août inclus
	2	Du lundi 27 juin au mercredi 20 juillet inclus
	4	Du lundi 27 juin au mercredi 20 juillet inclus
	Plaine de jeu	Du lundi 27 juin au mercredi 20 juillet inclus
Hariel	1	Du lundi 27 juin au dimanche 7 août inclus
Closets	Honneur	Du lundi 4 juillet au dimanche 28 août inclus
	2	Du lundi 18 juillet au mercredi 17 août inclus
Godard	1	Du lundi 4 juillet au dimanche 21 août inclus
	2	Du lundi 11 juillet au dimanche 14 août inclus

**ARTICLE 2 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	16/06/22	CV-22.350	9.1.2	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi seize juin deux mille vingt-deux.



**Le Maire-Adjoint  
chargé du Développement du Sport**

*(Signature)*  
**Jean-Pierre HUREL**

<b>Diffusion le :</b>	
Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Utilisateurs : ▶ Clubs sportifs ▶ Etablissements scolaires Presse	Affichage Maire-Adjoint délégué COM Cadre d'astreinte DPS TSS Sports Stades Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne